

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS
CANTON DU SAULNOIS

COMMUNE DE FOSSIEUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-13
portant sur la sonnerie des cloches de l'église

Mme la Maire de la commune de FOSSIEUX (Moselle) ;

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment l'article L2212-2 ;
Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal ;
Vu le *Code de la santé publique*, en particulier l'article R 1334-31 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les sonneries des cloches de l'église de Fossieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sonneries des cloches de l'église de Fossieux seront régies de la façon suivante : tous les quarts d'heures, en commençant par l'Angelus, de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Les cloches pourront sonner en amont, pendant ou après chaque cérémonie religieuse (messes, baptêmes, mariages et obsèques).

Article 3 : Les cloches pourront sonner pour prévenir la population, dans les cas de périls communs qui exigent un prompt secours.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de Fossieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Château-Salins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOSSIEUX le 15.10.2026

La Maire :

Mme DIEUDONNE Thérèse

